

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 avril 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3770-2011.

Hydro-Québec Distribution - Autorisation d'investissement - Projet Lecture à distance (LAD) – Phase 1.

Lettre de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) – Disponibilités pour le contre-interrogatoire de M. François Robichaud et le témoignage du Dr. David Carpenter.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de confirmer les disponibilités suivantes de la part de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

1. *DISPONIBILITÉS POUR CONTRE-INTERROGER LE TÉMOIN DE HQD MONSIEUR FRANÇOIS ROBICHAUD SUR SON NOUVEAU DOCUMENT B-0116, HQD-7 DOCUMENT 7*

Nous confirmons que nous sommes disponibles à toute date des deux prochaines semaines pour procéder au contre-interrogatoire du témoin François Robichaud sur son nouveau document B-0116, HQD-7 Document 7, (déposé le 3 avril 2012, donc après la fin de son témoignage antérieur).

Nous notons que, ni dans sa lettre B-0122 du 13 avril 2012 ni dans sa lettre B-0123 du 16 avril 2012, Hydro-Québec ne s'oppose à ce contre-interrogatoire.

Nous avons en effet soumis que ce nouveau document B-0116 soulève différentes questions méthodologiques quant à la mesure des émissions de radiofréquence des compteurs. De plus, Monsieur Robichaud y commente un des deux autres rapports également déposés par HQD après son témoignage (B-0113, HQD-7 Document 7) lequel présente certains résultats différents de ceux du rapport de Monsieur Robichaud. Monsieur Bélinsky, dans son *erratum* C-SÉ-AQLPA-0050 avait aussi rappelé qu'en audience le 27 mars 2012, Monsieur Robichaud

avait affirmé que la limite de l'article A2.9 de la norme CNR-210 était celle que les compteurs devaient respecter pour être exempts de licence (n.s. 27 mars 2012, p. 51, ligne 14). Toutefois, ladite nouvelle preuve de Monsieur Robichaud (B-0116, pages 11-13) laisse au contraire entendre que les compteurs émettraient **par saut aléatoire de fréquence** (tout en restant dans le spectre compris entre 902 MHz et 928 MHz), ce qui contredit l'affirmation antérieure de Monsieur Robichaud selon laquelle l'article A2.9 de la norme CNR-210 s'appliquerait. En effet, si l'appareil émet par saut aléatoire de fréquence, ce serait plutôt l'annexe 8 de la norme CNR 210 qui s'appliquerait. **Cette contradiction dans les propos de Monsieur Robichaud fait toute une différence puisque les nouveaux compteurs d'Hydro-Québec ne respectaient pas l'article A2.9 de la norme CNR-210 (selon les constatations et mesures relatives dans le rapport amendé de Bélinsky) mais ces compteurs, par contre, peuvent respecter l'annexe 8 de cette norme.**

2. DISPONIBILITÉS POUR LE TÉMOIGNAGE DU DR. DAVID CARPENTER

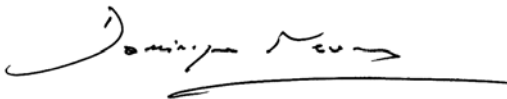
Il nous fait plaisir de confirmer que le Dr. David Carpenter serait disponible pour témoigner devant la Régie le jeudi 3 mai 2012 avec continuation possible le vendredi 4 mai 2012.

Nous déposerons demain notre réponse aux commentaires d'Hydro-Québec, au sujet de ce témoignage, contenus dans sa lettre B-0123 du 16 avril 2012.

Tel qu'il apparaîtra davantage dans cette réponse, l'allégation d'Hydro-Québec selon laquelle les discussions entre le Dr. Carpenter et SÉ-AQLPA ne seraient qu'à leur début et qu'aucun mandat n'aurait été donné est sans fondement, gratuite et fausse. Le Dr. Carpenter est prêt à agir comme témoin-expert au présent dossier. Tel qu'il apparaîtra davantage dans notre réponse demain, la contestation de ce témoignage par Hydro-Québec est mal fondée en fait et en droit.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.